

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 20 MARS 2026

Le 16 mars 2026 : convocation du Conseil Municipal pour le VENDREDI 20 MARS 2026 à 20 h 30 dans la salle communale « Maison du Temps Libre » de Thaon, conformément à la délibération n°2021/45 du 14/10/2021, ayant pour objet :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Remise de la Charte et des conditions d'exercice des conseillers municipaux

## **Procès verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints**

L'an deux mille vingt-six, le VENDREDI 20 MARS à 20 h 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de THAON.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Mme Sonia KERGUENO, M. Jean VALENTIN, Mme Marion ODON, M. Arnaud de RUDDER, Mme Coraline LAURENT, M. Martin HUREL, Mme Christiane LAVILLE, M. Benoît THOMASSE, M. Guillaume DORMY, M. Denis JARRY, Mme Wendy PIEDELOUP, M. Frédéric PILARD, Mme Isabelle BONAMY, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Catherine RIVIERE et M. Jean-Pierre ISABEL.

Absentes excusées : Mme Laetitia FAUTRAS ayant donné procuration à M. Richard MAURY  
Mme Sarah VERLAY DOMART ayant donné procuration à Mme Sonia KERGUENO

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Guillaume DORMY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

### **2. Election du Maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Marion ODON et M. Emmanuel GOSSIEAUX.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) ou blancs	0
d. nombre de suffrages blancs	1
e. nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
f. majorité absolue	10

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme BONAMY Isabelle	4	Quatre
M. MAURY Richard	14	Quatorze

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

**M. Richard MAURY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **3. Elections des adjoints**

Sous la Présidence de M. Richard MAURY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune (15 voix Pour et 4 voix Contre).

#### **3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)	0
d. nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f. majorité absolue	8

Nom et prénom des candidats (tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Mme Sonia KERGUENO</b>	<b>15</b>	<b>Quinze</b>

### **3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sonia KERGUENO.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- **Premier Adjoint** : **Mme Sonia KERGUENO**
- **Deuxième Adjoint** : **M. Jean VALENTIN**
- **Troisième Adjoint** : **Mme Marion ODON**
- **Quatrième Adjoint** : **M. Arnauld de RUDDER**
- **Cinquième Adjoint** : **Mme Coraline LAURENT**

### **4. Observations et réclamations : Néant**

### **5. Lecture de la Charte de l'élu local et remise des conditions d'exercice des conseillers municipaux**

#### **6. Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal dressé et clos le 20 mars 2026 à 21h10, a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Monsieur Richard MAURY remet solennellement l'écharpe à Madame Sonia KERGUENO, à Monsieur Jean VALENTIN, à Madame Marion ODON, à M. Arnauld de RUDDER et à Madame Coraline LAURENT, élus Adjoints ce jour.

Monsieur Emmanuel GOSSIEAUX, représentant l'opposition, souhaite s'adresser à Monsieur Richard MAURY :

« Richard, les électeurs se sont exprimés et tu as été élu avec un peu plus de 51 % des voix. C'est la démocratie et nous en respectons pleinement le résultat.

Ce résultat traduit aussi une réalité : près d'un électeur sur deux a exprimé une autre attente pour l'avenir de notre commune.

Dans ce contexte, j'aimerais te poser deux questions simples.

La première : comment comptes-tu prendre en compte l'expression et les attentes des 49 % d'habitants qui ont souhaité une autre orientation, ainsi que nous faire participer aux décisions du conseil municipal ?

La seconde concerne le fonctionnement de notre conseil municipal : peux-tu nous dire si tu t'engages à garantir un fonctionnement transparent, avec un niveau d'information équitable pour tous les conseillers, sans distinction entre majorité et opposition ?

Notre souhait est simple : pouvoir travailler dans un cadre respectueux, constructif et pleinement au service de l'intérêt général, tel que la charte de l'élu local que tu viens de lire l'indique.

Nous serons, pour notre part, des élus sérieux, engagés et vigilants. »

Monsieur Richard MAURY ne souhaite pas répondre tout de suite.

Le Maire,  
M. Richard MAURY

Le Conseiller Municipal le plus âgé,  
M. Richard MAURY

Les assesseurs,  
Mme Marion ODON  
M. Emmanuel GOSSIEUX

Le secrétaire,  
M. Guillaume DORMY